

Procès-verbal

Le mardi 25 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Josiane ARMAND

Présents : Ludovic BOUTTET, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés : Frédéric BRUSQ représenté par Ludovic BOUTTET, Dominique JEOFFROY représentée par Alexiane GUILLOT

Ordre du jour

- Intervention de la gendarmerie pour la présentation du dispositif participation citoyenne
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025
- Demande l'ajout d'une délibération : Remboursement anticipé du prêt pour l'acquisition des terrains FAYE/JAPPAIN
- Délibérations :
 - Bail fermage du terrain à Collonges
 - Mandatement du CDG pour la prévoyance santé au 1er janvier 2026
- Questions diverses
- Agenda

Délibérations du conseil

Remboursement anticipé du prêt pour l'acquisition des terrains FAYE/JAPPAIN (N° DE_2025_003A)

Monsieur le Maire rappelle l'emprunt n°301495G qui a été souscrit le 29 mars 2022 pour relatif à l'acquisition des terrains FAYE/JAPPAIN pour un montant de 50 000€.

A ce titre, il présente au conseil la proposition émise par la Caisse d'épargne, pour le remboursement anticipé de l'emprunt précité, comme suit :

- Montant du prêt : 50 000 €
- Taux du prêt : 1,65%
- Montant de l'échéance du 25/04/2025 : 1 358,53 euros (prélevée par débit d'office)
- Capital restant dû après l'échéance du 25/04/2025 : 37 060,24 euros
- Montant des indemnités de Remboursement Anticipé au 25/04/2025 : pas d'indemnités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de rembourser par anticipation l'emprunt n°301495G (arrêté au 25/04/2025).
- Accepte la proposition de la Caisse d'épargne, pour un montant total de 37 060,24 €.
- Dit que les fonds seront prévus au budget 2025.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Bail fermage terrain de Collonges (N° DE_2025_004)

M. le Maire expose, qu'actuellement le terrain situé à Collonges est occupé par Mme Danielle SERCY. Mme Danielle SERCY a fait part de sa volonté de résilier le bail par courrier en date du 8 février 2025. Le bail

arrive à échéance le 27 décembre 2026.

Il informe que EARL DU MOULIN A VENT, représentée par M. Loïc et Alix GARDETTE souhaite louer cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de procéder à sa résiliation à compter de ce jour.

Ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre un terme au bail de location du terrain situé à Collonges à Saint-Georges de Baroille (Loire) au 25 février 2025,
- **Décide** de louer ce terrain à EARL DU MOULIN A VENT,
- **Charge** M. le Maire d'adresser la lettre de congé à Mme Danielle SERCY.
- **Autorise** M. le Maire à signer le bail et effectuer toutes démarches s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé (N° DE_2025_005)

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «Santé»

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Arrêt de l'ATSEM Françoise VIALLERON : L'ATSEM Françoise VIALLERON a été placée en arrêt maladie d'office.
- Travaux cours de l'école : M. le Maire propose le lancement des travaux pendant les prochaines vacances scolaires.
- Aménagement de la place publique derrière l'église : des propositions d'aménagement de la place publique ont été proposés par le Bureau Réalité et le conseil a sélectionné une proposition.
- Sauvegarde ELAN : M. le Maire a reçu la société ELAN concernant la sauvegarde de l'ordinateur de la mairie, plusieurs propositions ont été faites.
- Retour rendez-vous ESA : M. le Maire et M. BRUSQ ont reçu la société ESA concernant la demande des jeunes de la commune pour l'installation d'un skate parc.
- Démolition des garages : il y a nécessité d'envoyer un courrier aux locataires, afin de leur signaler que les garages seront démolis en mai.
- Saint Georges de France : une réunion a eu lieu en mairie, un formulaire d'inscription sera envoyé aux habitants.
- Expertise DEFOUR/SCI CALISTE : ce jour a eu lieu la contre-expertise et nous sommes en attente du rapport d'expertise.
- Compte-rendu de la visio avec la MAGE : M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion avec le technicien de la mage concernant l'entretien de la station d'épuration.

Agenda

- o Faucardage des roseaux : 15/03 à 8h00
- o Réunion publique : 8 mars

Ludovic BOUTTET
Président de séance



Josiane ARMAND
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Armand', is written over the name of the secretary.